

Déclaration de conformité pour le filtre à particules Liebherr

Usine Liebherr:.....

Adresse:.....

.....

.....

Nous déclarons par la présente que la machine/équipement mentionné(e) ci-dessous est conforme, grâce à sa conception et de son architecture et pour l'exécution que nous avons mise en circulation, aux exigences élémentaires correspondantes en matière de sécurité et de santé de

L'ordonnance sur la protection de l'air du Conseil fédéral suisse SR 814.318.142.1.

Toute modification non approuvée au préalable par nos soins entraîne l'annulation de la validité de cette déclaration.

Se référer également à la directive 97/68/CE.

Machine de travaux publics

Type :

Année de construction :

Numéro de série :

Moteur

Type :

Année de construction :

Numéro de série :

Système de réduction de particule

Type :

Année de construction :

Numéro de série :

Nom et adresse de l'organisme d'évaluation de conformité

BAFU

Bundesamt für Umwelt

CH-3003 Bern

www.bafu.admin.ch

Numéro du certificat de conformité

B192/11.06

Emplacement de la certification

La certification du DPF se trouve sur le module DPF

Emplacement exact de la certification sur la machine :

A titre informatif

Pour l'instant (version du 30.11.2009), les états ou organes suivants autorisent officiellement les systèmes de filtre à particule Diesel mentionnés sur la liste du BAFU ou la liste de l'association VERT :

Homologation de l'ensemble resp. d'une partie de l'état sans exigence supplémentaire

Suisse / Pays-Bas / Danemark / Chili / Autriche / New York / Londres / Tyrol du sud

Homologation dans les zones de travail

Suisse - SUVA / Autriche – AUVA / Allemagne – chantier et pièce fermée selon TRGS 554 /

USA – NIOSH, MSHA / France – CRAMIF / Canada - DEEP

Nom et signature :

Fonction :

Cette déclaration de conformité doit être disposée de sorte à être facilement accessible en cas de contrôle sur le chantier, idéalement sur la machine elle-même.